

Séance du 8 avril 2025

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Pour : Unanimité

Convocation du : 26 mars 2025  
Date d'affichage : 26 mars 2025

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 09 avril 2025 et publication du  
09 avril 2025.

Délibération N° 02-25-04

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,  
M. FILLIERE Patrick, Vice-Président,  
Mme RIOU Sandrine, conseillère municipale  
MM. QUILLIOT Philippe, ARCHIE Patrick, conseillers municipaux,  
Mmes MIQUET Marie-Josèphe, FACQ Margaux, M. COLLÉRIE Jean-  
Claude, membres.

Absents excusés et non représentés: Mme BAYART Angélique, M.  
VAN MEENEN Laurent.

Absents non excusés et non représentés: Mme LEBLANC Floriane, M.  
NINRINCK Alfred.

Membre démissionnaire en cours de remplacement: Mme MOPIN  
Thérèse-Marie

Secrétaire de séance : M. FILLIERE Patrick

OBJET

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RELATIF  
AUX RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC**

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la  
commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_027 du Conseil Communautaire de la  
Communauté de communes Pévèle Carembault du 25 février 2025,  
relative à la signature d'une convention de groupement de  
commandes « *Assurances statutaires des agents CNRACL et  
IRCANTEC* »,



Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui l'exposé de sa Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- De participer au groupement de commandes « Assurances statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,
- D'autoriser sa Présidente à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe, ainsi que tout document afférent.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le secrétaire,**



**Patrick FILLIERE.**

**La Présidente,**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**